

COPIE

S.C.
Bourg & M.

- ARRÊTÉ -

Article premier.

Le Gollat, formant abords Est du col du Cormet de Ro-
selend à BOURG-SAINTE-MAURICE (Savoie) et comprenant les parcelles
cadastrales n° 564 - 565, section B, est classé parmi les sites et
monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
légendaires ou pittoresques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de la Savoie, au Maire de BOURG-SAINTE-MAURICE et au propriétaire
intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la si-
tuation du site classé.

Paris, le 22 décembre 1943

Par déléguation,
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

signé : L. LUPACQUEUR

Pour validation :

Le Service Général des Beaux-
Arts, le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites,

signé : illisible.